

I

Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (adoptée le 21 juin 2019)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108^e session (2019),

Ayant adopté la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail, invite le Conseil d'administration à assurer le suivi et l'examen régulier de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT, et:

1. prie le Conseil d'administration d'examiner, dans les meilleurs délais, des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif aux principes et droits fondamentaux au travail;

2. invite le Conseil d'administration à prier le Directeur général de tenir dûment compte de la Déclaration afin que ses priorités soient reflétées, en termes de contenu et de structure, dans les propositions de programme et de budget pour 2020-21 et dans celles à venir, des ressources suffisantes étant allouées à cette fin;

3. appelle à parachever, dans les meilleurs délais, le processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, afin de consacrer définitivement la démocratisation du fonctionnement et de la composition des organes de direction de l'OIT;

4. invite le Conseil d'administration à prier le Directeur général de lui soumettre des propositions en vue de promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral.